

Votre système de vidéosurveillance est-il en règle ?



Un **employeur peut installer un dispositif de vidéosurveillance** dans son entreprise afin de contrôler l'activité de ses salariés à condition, avant sa mise en place,

- d'informer et de consulter le comité d'entreprise (ou le comité social et économique)
- et d'avertir les salariés.

S'il ne respecte pas ces formalités,

- ☞ l'employeur ne peut pas utiliser les vidéos pour sanctionner un salarié, comme vient de le rappeler la Cour de cassation.

Dans cette affaire, un employeur avait déposé plainte pour vol contre un de ses salariés et, pour prouver ses dires, avait fourni à la gendarmerie des images vidéosurveillance.

Lors de son audition par les gendarmes, le salarié avait reconnu avoir commis ces vols. Et l'employeur l'avait alors licencié.

Mais pour les juges, même si le salarié avait avoué devant les gendarmes, son licenciement était dépourvu de cause réelle et sérieuse, puisque basé sur une preuve illicite.

En effet, les enregistrements transmis par l'employeur à la gendarmerie ne pouvaient pas être utilisés puisque le salarié n'avait pas été mis au courant de l'existence d'une vidéosurveillance dans l'entreprise.

Cassation sociale, 20 septembre 2018 n°16-26482

Pour information. Merci de votre confiance.

Extrait de Synthèse d'experts – février 2019

Ce bulletin d'information est général. Si vous êtes concernés ou intéressés, merci de nous contacter pour plus de précisions.

Carcassonne

Z.I La Bouriette 205 Bd Gay Lussac
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57
Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA
Tél 05 61 99 55 55
Mail : contact@moll-expert.com